

Délibération n°2024-09-080

Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Convention de financement du service de mobilité « navette gares » avec la ville de Landivisiau pour la période 2021-2024 – Avenant n°1

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle Le Pouldu, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) Mme MARTINEAU Gaëlle

Absent(s) M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL Sylvie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2021-11-085 du 9 novembre 2021, le conseil communautaire approuvait la convention entre la CCPL et la ville de Landivisiau en vue de la prise en charge financière du service de mobilité « navette gares » à hauteur de 50% pour chacune des collectivités pour la durée du marché (1^{er} octobre 2021 – 30 septembre 2024).

Considérant que la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » est prolongée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2024, il convient de signer un avenant n°1 à cette convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau.

Vu la délibération n°2021-11-085 du 9 novembre 2021 ;

Vu la conférence des maires en date du 17 septembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 à convention de financement 2021-2024 du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau, ci-annexée.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 25 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE FOLL.



Le Président,
Henri BILLON.





Landivisiau
Capitale du cheval

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANDIVISIAU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR LA NAVETTE
GARE ROUTIERE – GARE FERROVIAIRE POUR LA PERIODE 01.10.2024-31.12.2024**

Vu la délibération communautaire n°2021-11-085 du 9 novembre 2021 approuvant la convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau pour la période entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2024 ;
Vu la convention consentie et acceptée pour la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » à savoir du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 ;
Considérant que la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » a été prolongée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité d'un avenant n°1 à cette convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau ;

Ce réseau local par navette intervenant sur le territoire landivisien, il est convenu entre,

d'une part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU,

et d'autre part,

LA COMMUNE DE LANDIVISIAU,

ce qui suit :

Article 1 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du marché « Réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » à savoir du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024. »

Article 2 : AUTRES ARTICLES

Les articles 1 et 2 de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Landivisiau :

Le

Laurence CLAISSE,
Maire de Landivisiau

Henri BILLON,
Président de la Communauté de communes
du Pays de Landivisiau